Le commissaire enquêteur Hubert Jouot Saint Louis 36370 Prissac



Prissac, le 26 mars 2012

## ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'ETENDRE LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUE SUR LA COMMUNE DE GOURNAY

## RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Depuis 1996, la Société d'Exploitation de Gournay (SEG) exploite un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Gournay.

En février 2011, elle a déposé un dossier, complété en juin 2011, de demande d'autorisation d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur la commune. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le Préfet de l'Indre a ouvert une enquête publique ainsi que le prévoit la procédure.

### 1. Cadre juridique

- Code de l'environnement,
- Arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
- Arrêté préfectoral n° 2009-05-0067 en date du 11 mai 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-E-2573 du 26 septembre 1996 autorisant la Société d'Exploitation de Gournay (SEG) à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Gournay, au lieu-dit « la Chaume de l'Auzon »,
- Avis de l'autorité environnementale en date du 19 octobre 2011,
- Arrêté n° 2011346-0005 pris par le préfet de l'Indre, en date du 12 décembre 2011, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par M. le président directeur général de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG), en vue d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de Gournay, au lieudit « la Chaume de l'Auzon ».

#### 2. Désignation du commissaire enquêteur

Par la décision en date du 14 novembre 2011, le président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Hubert Jouot en qualité de commissaire enquêteur, et M. François Hermier en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### 3. Documents constituant le dossier de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- l'avis de l'autorité environnementale signé par le préfet de Région en date du 19 octobre 2011 (PJ 1),
- l'arrêté n° 2011346-0005 pris par le préfet de l'Indre, en date du 12 décembre 2011, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par M. le président directeur général de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG), en vue d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de Gournay, au lieu-dit « la Chaume de l'Auzon » (PJ 2),
- l'avis d'enquête publique pour la demande d'autorisation d'étendre et de poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de Gournay, au lieu-dit « la Chaume de l'Auzon » (PJ 3),
- le dossier (en deux volumes) de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (SAFEGE, 10 SBO 043 de juin 2011).

#### 4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 janvier au samedi 18 février 2012. La mairie de Gournay en a été le siège.

### 4.1 Préparation de l'enquête

Le commissaire enquêteur s'est rendu à la préfecture de l'Indre le lundi 28 novembre 2011 pour définir les modalités du déroulement de l'enquête et recevoir le dossier de l'enquête. Il a coté et paraphé le registre d'enquête et paraphé le dossier de l'enquête à la mairie de Gournay le vendredi 13 janvier 2012.

### 4.2 Publicité

Les publications légales (PJ 4) ont été effectuées dans deux journaux régionaux diffusés dans l'Indre en respectant les délais fixés :

- la « Nouvelle République du Centre-Ouest », le jeudi 29 décembre 2011,
- l' « Echo du Berry » de la semaine du 29 décembre 2011 au 4 janvier 2012.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué à la mairie de Gournay ; il a été vérifié à l'occasion de chacune des permanences du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête publique a aussi été affiché à la mairie de Buxières d'Aillac, seule commune à être située dans un rayon de 1 km autour du centre de stockage.

Les certificats d'affichage ont été signés par les maires des deux communes concernées, et les copies sont jointes à ce rapport (PJ 5).

Enfin, l'arrêté du préfet de l'Indre portant ouverture de l'enquête publique a été affiché, pendant la durée de l'enquête, à l'entrée du site de la SEG et en plusieurs points des chemins communaux longeant le centre ou à proximité.

#### 4.3 Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences à la mairie de Gournay :

- lundi 16 janvier 2012, de 09 h à 12 h,

- vendredi 27 janvier 2012, de 09 h à 12 h,
- samedi 4 février 2012, de 09 h à 12 h,
- mardi 7 février 2012, de 09 h à 12 h,
- samedi 18 février 2012, de 09 h à 12 h.

Le dossier d'enquête a pu être consulté par le public aux heures d'ouverture de la mairie de Gournay pendant toute la durée de l'enquête et, notamment, lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le dossier a aussi a aussi pu être consulté par le public à la mairie de Buxières d'Aillac, à ses heures d'ouverture.

Un registre d'enquête, non prévu par l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, a été mis en place ; il a été donné au commissaire enquêteur lors de sa visite au maire à l'issue de l'enquête. Il comporte deux observations qui ont été exploitées.

Le commissaire enquêteur a rencontré :

- le Sous-Préfet de La Châtre, à La Châtre, le lundi 13 février,
- le maire de la commune de Gournay à chacune des permanences,
- un représentant du Conseil Général, le jeudi 16 février,
- le maire de la commune de Buxières d'Aillac, le jeudi 23 février,

et il a assisté le jeudi 2 février à la réunion de la CLIS, présidée par le représentant du Sous-Préfet de La Châtre.

#### 4.4 Visite des lieux

Par une lettre en date du 14 janvier 2012, le commissaire enquêteur a informé le Préfet de l'Indre de son intention de visiter l'installation de stockage de la SEG le lundi 23 janvier à partir de 14 h 00.

Le commissaire enquêteur accompagné de son suppléant, a visité l'ensemble de l'installation.

## 4.5 Communication des observations au demandeur et mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur a consigné ses observations dans un procès verbal en date du 25 février 2012. Il l'a remis au demandeur, sur le site de l'entreprise, le lundi 27 février. Le demandeur a fourni un mémoire en réponse en date du 9 mars 2012, et reçu par le commissaire enquêteur sous pli recommandé le lundi 12 mars.

#### 4.6 Evénements particuliers

Pendant la période d'ouverture de l'enquête, deux événements particuliers se sont produits :

- le 18 janvier, le déclenchement du portique de détection radiologique installé à l'entrée du site, lors de l'arrivée d'une benne de déchets provenant d'un département limitrophe,
- le 6 février, la disparition des suites de maladie, d'un ancien employé du centre de stockage.

#### 5. Observations recueillies

Douze personnes ont porté des observations sur les registres (dont deux sur celui de Buxières d'Aillac qui a été pris en compte) et cinq pièces de correspondance (courrier et télécopies) ont été adressées au commissaire enquêteur.

Toutes les observations expriment une opposition au projet ; les unes ont trait aux nuisances et aux risques perçus localement, les autres à la situation plus générale du traitement des déchets dans l'Indre.

#### 5.1 Observations portées sur les registres

## 5.1.1 Mme Sidrot, les Grandes Métairies 36 230 Buxières d'Aillac :

Mitoyenne de la décharge, elle est ennuyée depuis une dizaine d'années par le bruit et les odeurs dont le niveau est « insupportable ».

Elle évoque la disparition de deux personnes qui « travaillaient à la décharge » et l' « état désespéré d'une troisième».

Elle est « très inquiète de savoir que la décharge se rapproche de chez (elle) » et donc que les nuisances bruit et odeur « actuellement déjà irrespirables » seront plus importantes.

Elle signale que son mari est atteint d'un cancer qui s'est déclaré depuis qu'ils habitent ici.

Toutes observations prises en compte.

### 5.1.2 MM. Jacques et Maurice Moulin le Bouqueteau 36 230 Buxières d'Aillac

Habitant à côté de la décharge, ils ont exploité à Génitu un pré au bord de la rivière qui appartient à présent au centre de stockage. Ils ont observé que ce pré était souvent inondé par des eaux jaunâtres qui se déversaient dans la rivière.

Ils sont « gênés assez souvent par les odeurs ».

« (Ils ne sont) pas contre l'extension du site à condition que ça ne génère pas d'odeurs ».

Toutes observations prises en compte.

#### 5.1.3 Mme Sylvie de Chaumereau Aillac 36 230 Buxières d'Aillac

Habitant sur la hauteur en face du site, elle récolte « les odeurs nauséabondes » dès que le vent passe au sud. Pris en compte.

Elle demande ce qu'il est envisagé pour l'analyse de l'eau de la rivière.

Dans son mémoire en réponse (para 1.4), l'exploitant prévoit de mettre en place un état des lieux de l'Auzon et le suivi des rejets des eaux pluviales, et de communiquer les résultats lors des CLIS.

Rappelant qu'un agriculteur ne peut pas cultiver en bord de rivière, elle demande « ce qu'il en est pour une déchetterie ».

La règlementation prévoit que la zone à exploiter est à plus de 200 m de la limite de propriété du site,

Elle souhaite que des solutions soient apportées à ces nuisances.

Pris en compte.

#### 5.1.4 M. Dominique Viard 18 route de la Mare au Diable 36 230 Mers sur Indre

Il joint un courrier de deux pages posant plusieurs questions sur la nécessité de cette extension.

Il estime qu'aucun élément du PDEDMA ne vient conforter le besoin de cette extension et qu'autoriser Gournay 3 revient à accepter l'importation de 45 000 tonnes de déchets provenant d'autres régions.

Le besoin de capacités d'enfouissement est actuellement avéré. Le dossier de demande d'autorisation indique, en effet, dans l'avant-propos du résumé non technique que « aujourd'hui, au regard des zones restant à exploiter, le site sera exploité jusqu'en juin 2012 ».

Il « s'oppose totalement à cette extension qui ne correspond à aucun besoin du département ».

Principaux éléments développés dans son courrier :

- il pose tout d'abord des questions au commissaire enquêteur sur les capacités actuelles du site de Gournay, sur l'information reçue concernant le PDEDMA et sur la manière dont il s'assurera que les déchets qui seront enfouis dans Gournay 2, correspondront aux priorités du Grenelle 2 de l'Environnement;
  - Ces questions trouveront leur réponse au travers des dispositions que retiendra le préfet de l'Indre dans l'arrêté qu'il prendra s'il décide d'autoriser l'extension du centre de stockage.
- compte tenu de la réduction des déchets organiques, il s'interroge sur le fonctionnement de l'installation de méthanisation ;
  - Dans son mémoire en réponse (para 1.9.3), le demandeur répond à cette question.
- rappelant que les sites d'enfouissement sont prévus pour recevoir des déchets ultimes, il demande comment contraindre le gestionnaire du site au regard des textes règlementaires ;

Cette question trouvera sa réponse au travers des dispositions que retiendra le préfet de l'Indre dans l'arrêté qu'il prendra s'il décide d'autoriser l'extension du centre de stockage.

considérant qu'il y a une surcapacité de stockage de déchets, s'adressant au commissaire enquêteur, il écrit : « vous ne devez pas autoriser cette extension qui pourrait aboutir à une volonté d'introduction dans le département de 60 000 tonnes de déchets en provenance d'autres régions que de l'Indre afin de faire tourner ce site à son niveau industriel optimum ».

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur d'autoriser cette extension; cette décision relève du préfet de l'Indre.

S'agissant des tonnages de déchets mentionnés en observation sur le registre d'enquête et dans le courrier joint, les tonnages de déchets donnés sont respectivement de 45 000 t et 60 000 t.

#### 5.1.5 M. Amaury de Chomereau 36 230 Buxières d'Aillac

Il demande s'il est envisagé de « faire une enquête sur les risques de pollution vers la rivière et souterrains pour le futur ».

Dans son mémoire en réponse (para 1.4), l'exploitant prévoit de mettre en place un état des lieux de l'Auzon et le suivi des rejets des eaux pluviales, et de communiquer les résultats lors des CLIS.

Observant que trois employés sont morts, il demande si une enquête est diligentée « pour établir un lien possible avec la déchetterie ».

Dans son mémoire en réponse (para 2.5.7), l'exploitant donne des éléments d'appréciation. L'avis de l'Agence Régionale pour la Santé a par ailleurs été sollicité par le préfet de l'Indre conformément aux dispositions de l'article R. 512-21 du code de l'environnement.

Il signale que « Buxières est affecté par des odeurs qui par moment sont pestilentielles ».

Pris en compte.

Considérant que le paysage local est un « élément qualitatif de vie et de développement harmonieux du tourisme », il indique que l'agrandissement de la déchetterie est « une nuisance sur plusieurs plans, dont la vue ».

Pris en compte.

#### 5.1.6 M. Christian Montitin les Bureaux 36 230 Gournay

Il « voudrait que les riverains soient mieux respectés, en limitant l'envol des plastiques, des poussières et des biogaz qui sont vraiment une gêne, même à l'intérieur des habitations ». Pris en compte.

# 5.1.7 M. Samuel Valencier pour lui-même, Mme Julie Monteil, Enzo et Louna Valencier le Plaix 36 230 Gournay

Il demande à faire analyser le décès par cancer des travailleurs du site.

Dans son mémoire en réponse (para 2.5.7), l'exploitant donne des éléments d'appréciation. L'avis de l'Agence Régionale pour la Santé a par ailleurs été sollicité par le préfet de l'Indre conformément aux dispositions de l'article R. 512-21 du code de l'environnement.

Il indique que « le pire de tout est les odeurs très très désagréables » et demande à faire analyser l'air respiré par les riverains.

Pris en compte.

Il considère que les rentrées d'argent pour la commune et la gratuité du ramassage des poubelles « ne doivent pas faire taire et accepter n'importe quoi sans penser aux générations futures ».

Observation extérieure à l'enquête.

Il demande de trouver un site éloigné de plus de trois km des premiers habitants.

La règlementation ne l'impose pas.

#### 5.1.8 M. Pascal Touzet pour lui-même et Angélique Touzet le Plaix 36 230 Gournay

Il indique que « les principales nuisances sont les odeurs extrèmement nocives et insupportables, les déchets volants et non volants » qui se retrouvent sur des parcelles qu'il exploite et que « son quotidien dans les champs (consiste à) ramasser les papiers, les os et parfois de la viande... ».

Pris en compte.

Il dit aussi qu' « il est impossible d'aérer la maison l'été, en particulier en raison des odeurs ».

Pris en compte.

Il conclut en indiquant que « ce projet d'extension est une vraie bombe à retardement ».

En application des dispositions prévues par la règlementation, un programme de suivi est prévu pour une période de trente ans.

## 5.1.9 M. Dominique Viard, en complément à ses observations précédentes

Demandant que le décisionnaire prenne en compte la vision globale du département en terme de déchets, il estime que l'incohérence de la répartition actuelle des déchets avec Châtillon sur Indre ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins de l'Indre, et qu'une réflexion est à mener dans le cadre de la révision du PDEDMA.

Action extérieure au périmètre de l'enquête.

### 5.1.10 M. Bertrand Saget Montipeneau 36 230 Gournay

Habitant à proximité du site, il possède un puits qu'il utilise pour l'arrosage tandis qu'un puits communal proche est utilisé pour l'abreuvage des animaux. Il considère que des analyses sont à faire et que les résultats doivent être communiqués.

Dans son mémoire en réponse (para 1.5), l'exploitant montre qu'« aucun de ces puits n'est susceptible d'être impacté par le site ».

Il estime intéressant de renforcer la traçabilité des déchets, « suite au problème récent avec les sables radioactifs », et indispensable de lutter contre les oiseaux.

Pris en compte.

Observant la présence de déchets en bordure de la route d'accès, il considère qu'ils proviennent en majeure partie des bennes qui repartent non bâchées.

La mise en place des bâches figure dans la consigne sécurité du 24 mars 2005 figurant à l'onglet 20 de la liste des annexes du dossier de demande d'autorisation.

# 5.1.11 M. Philippe Guenin la Chaume au Gendre 36 230 Buxières d'Aillac (registre de Buxières d'Aillac)

Estimant qu'il n'y a pas besoin de capacités supérieures d'enfouissement, il demande si l'extension est destinée à accueillir les déchets des départements limitrophes.

Le besoin de capacités d'enfouissement est actuellement avéré. Le dossier de demande d'autorisation indique, en effet, dans l'avant-propos du résumé non technique que « aujourd'hui, au regard des zones restant à exploiter, le site sera exploité jusqu'en juin 2012 ».

Il juge que l'augmentation du trafic poids lourd est « pour le moins écartée ».

Ce point est traité au para 2.3.1 de l'étude d'impact.

Il demande si les décharges sont les seules voies possibles pour le développement rural de l'Indre.

Observation n'appelant pas de réponse.

Il demande si l'absence d'analyses sur l'eau de l'Auzon est un « oubli involontaire ».

Dans son mémoire en réponse (para 1.4), l'exploitant prévoit de mettre en place un état des lieux de l'Auzon et le suivi des rejets des eaux pluviales, et de communiquer les résultats lors des CLIS.

Il lui semblerait plus judicieux de maintenir le site de Gournay 2 jusqu'en 2019, ce qui laisserait le temps de mettre en place un « véritable plan d'actions sur la gestion des déchets ».

Le dossier de demande d'autorisation indique dans l'avant-propos du résumé non technique que « aujourd'hui, au regard des zones restant à exploiter, le site sera exploité jusqu'en juin 2012 ». En conclusion, il s'oppose à l'extension.

#### --

# 5.1.12 M. Michèle Guenin la Chaume au Gendre 36 230 Buxières d'Aillac (registre de Buxières d'Aillac)

Considérant que le site existant est suffisant jusqu'en 2019 et donc que l'extension est inutile, elle souhaite « générer une réflexion citoyenne favorisant la réduction des déchets » et « profiter de ces années pour réfléchir ».

Le dossier de demande d'autorisation indique dans l'avant-propos du résumé non technique que « aujourd'hui, au regard des zones restant à exploiter, le site sera exploité jusqu'en juin 2012 ».

#### 5.2 Courriers et télécopies reçus

#### 5.2.1 Mme Jacques de Masin les Piches 36 230 Buxières d'Aillac

Habitant à proximité du site, elle « donne un avis défavorable au projet ».

Elle subit des odeurs « parfois irrespirables » auxquelles s'ajoute « le bruit causé par le va et vient des camions ».

Elle « confirme son désaccord à l'extension envisagée sauf à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces nuisances ».

Toutes observations prises en compte.

#### 5.2.2 Mme Denise Aufrère le Plaix 36 230 Gournay

Habitant à 860 m du site, elle indique que « les odeurs du biogaz l'incommodent fréquemment dans sa vie quotidienne ».

Pris en compte.

Sans affirmer le rapport de cause à effet, elle constate le décès de plusieurs retraités de la SEG dont son frère, le 6 février 2012, qui avait conduit le compacteur pendant 30 ans.

Dans son mémoire en réponse (para 2.5.7), l'exploitant donne des éléments d'appréciation. L'avis de l'Agence Régionale pour la Santé a par ailleurs été sollicité par le préfet de l'Indre conformément aux dispositions de l'article R. 512-21 du code de l'environnement.

### 5.2.3 Mme Geneviève Darmagnac le Grand Chaumont 36 230 Gournay

Elle exprime son « désaccord à l'extension de la décharge de Gournay ».

Alors qu'à sa création, elle devait avoir un caractère temporaire et ne devait seulement recevoir des déchets de l'Indre, elle accueille aujourd'hui des déchets des départements voisins, et le projet d'extension va allonger « considérablement » sa durée de vie.

L'arrêté préfectoral n° 2009-05-0067 en date du 11 mai 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-E-2573 du 26 septembre 1996 autorisant la Société d'Exploitation de Gournay (SEG) à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Gournay, n'évoque pas son caractère « temporaire ». Le suivi de toute installation de stockage est assuré sur une durée de trente ans.

Elle estime que l'image de la décharge dévalue « par avance » le prix des maisons, « sans compter toutes les nuisances (odeurs, mouches, risque d'éboulement et obstruction de la rivière, pollution...) auxquelles sont confrontés les riverains ».

L'observation sur les nuisances est prise en compte.

Elle conclut en exprimant son « opposition à l'extension de la décharge ».

#### 5.2.4 M. Franck d'Athis route de Villedomain 36 240 Préaux

Par une télécopie de trois pages, il « communique ses réflexions et questionnements sur l'extension de la décharge de Gournay » :

- il est surpris que les dossiers ICPE soient gérés par l'Etat, et le PDEDMA par le Conseil général ; observation extérieure au champ de l'enquête ;
- il demande d'attendre le résultat de la révision du PDEDMA attendu en cours d'année; le besoin de capacités d'enfouissement est actuellement avéré; le dossier de demande d'autorisation indique, en effet, dans l'avant-propos du résumé non technique que « aujourd'hui, au regard des zones restant à exploiter, le site sera exploité jusqu'en juin 2012 ».
- s'appuyant sur le projet de PDEDMA et les éléments fournis dans le dossier administratif du projet d'extension de Gournay, il estime que l'Indre sera en surcapacité de stockage et que « l'extension de Gournay 3 ne s'impose pas actuellement, sauf si la préfecture et le conseil général suivent les recommandations de la commission d'enquête du PDEDMA qui souhaite clairement la fermeture du projet d'extension de la COVED à Chatillon » ; observation extérieure au champ de l'enquête :
- partant des objectifs fixés par le législateur dans les lois du Grenelle 2, il estime que que l'enfouissement pourrait baisser de plus de 35 %;
  - il convient de bien faire la différence entre ce qui relève de la responsabilité du demandeur et ce qui relève de la politique de traitement des déchets ; la politique de traitement des déchets n'est pas du ressort de cette enquête ;
- il remarque le non respect de la loi sur toutes les décharges de l'Indre qui enfouissent sans tri à la source des déchets valorisables.

l'autorisation demandée concerne les déchets non dangereux dans leur ensemble, tels qu'ils sont définis dans l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

En conclusion, il demande de donner, pour l'instant, un avis défavorable à l'extension de Gournay 3.

## 5.2.5 M. Jean Delavergne, conseiller régional de la région Centre

Par une télécopie partiellement exploitable, remise directement au commissaire enquêteur par M. Dominique Viard lors de la dernière permanence, peu avant la clôture de l'enquête, il apporte sa contribution à cette enquête publique comme conseiller régional de l'Indre:

- il rappelle que le projet de PDEDMA actuellement en pleine procédure de révision, prend en compte une augmentation des déchets enfouis contrairement à la politique définie par le Grenelle de l'Environnement; il ne justifie donc pas l'extension du site de Gournay;

le besoin de capacités d'enfouissement est actuellement avéré; le dossier de demande d'autorisation indique, en effet, dans l'avant-propos du résumé non technique que « aujourd'hui, au regard des zones restant à exploiter, le site sera exploité jusqu'en juin 2012 ».

- il évoque ensuite « l'articulation entre les différents centres de stockage de l'Indre, à mettre en rapport avec les besoins en capacité d'enfouissement »; bien qu'il lui paraisse plus judicieux de conserver des capacités de stockage à Gournay, il considère qu' « une réflexion globale est à mener, dans le cadre de la révision du PDEDMA, pour revoir et coordonner les capacités des différents centres de stockage en un projet cohérent avec les besoins exprimés ».

il convient de bien faire la différence entre ce qui a trait à l'enquête publique sur le projet d'extension du centre de stockage de Gournay et ce qui relève de la politique de traitement des déchets ; la politique de traitement des déchets n'est pas du ressort de cette enquête.

En conclusion, il demande au commissaire enquêteur de d'émettre un avis défavorable, « un avis favorable empêchant, en mettant à disposition une surcapacité d'enfouissement, d'infléchir la politique départementale dans le sens exprimé par le Grenelle de l'Environnement ».

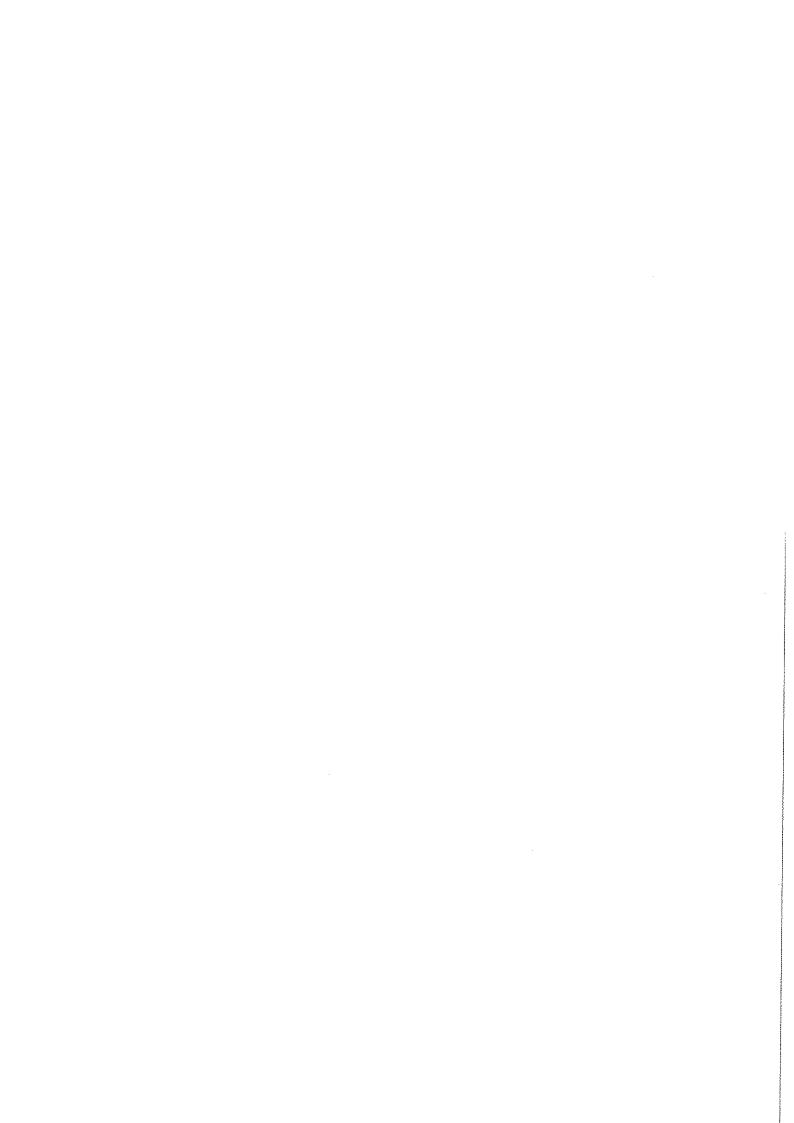
La réponse ci-dessus s'applique aussi à cette dernière demande.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté pris par le préfet de l'Indre, en date du 12 décembre 2011.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête, sont joints au présent rapport dans un document séparé.

Fait à Prissac, le 26 mars 2012

Hubert Jouot Commissaire enquêteur



# ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'ETENDRE LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LA COMMUNE DE GOURNAY

## Rapport de l'enquête publique

### Liste des pièces jointes

- PJ 1: Avis de l'autorité environnementale en date du 19 octobre 2011
- PJ 2 : Arrêté pris par le Préfet de l'Indre en date du 12 décembre 2011, portant ouverture d'une enquête publique en vue d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Gournay
- PJ 3 : Avis de l'enquête publique en vue d'exploiter le centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Gournay
- PJ 4 : Publicité de l'enquête dans la presse locale
- PJ 5 : Copie des certificats d'affichage établis par les deux communes concernées
- PJ 6 : Lettre en date du 14 janvier 2012 du commissaire enquêteur informant le Préfet de l'Indre de son intention de visiter l'installation de stockage de la SEG
- PJ 7 : Lettre en date du 20 février 2012 du commissaire enquêteur informant le demandeur qu'il lui remettra le procès verbal de ses observations le 27 février 2012

2 7 0CT. 2011 CHATEAUROUX 36020



# PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 190CT. 2011

# AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société d'exploitation de Gournay - SEG -

# Commune de GOURNAY(36)

1.	PRESENTATION DU PROJET
2.	IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
3. PO	UR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE
3. 3. 3. 4.	3.1.2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
5, (	CONCLUSION
	5

# 3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

# 3.1.3.1. Eaux souterraines et sois

Dans chaque casier, les argiles en place seront recompactées sur une épaisseur de 1 mètre dans le fond et une épaisseur de 0,5 mètre sur une hauteur de 2 mètres sur les flancs pour satisfaire aux dispositions réglementaires de perméabilité exigées.

Sur le fond et les flancs des casiers, une barrière de sécurité active composée d'un massif drainant et d'une membrane en polyéthylène haute densité assurera l'indépendance hydraulique, le drainage et la collecte des lixiviats qui seront pompés et stockés en vue d'un traitement dans la station d'épuration communale de Châteauroux. Ces mesures sont proportionnées aux impacts identifiés. La surveillance de la qualité des eaux souterraines sera assurée à partir des piézomètres existant sur le site et de ceux à mettre en place dans le cadre de la réalisation du projet. Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

# 3.1.3.2. Eaux superficielles

Les dispositions suivantes adaptées au contexte seront mises en œuvre pour limiter le volume d'eaux de ruissellement et éviter que ces eaux entrent en contact avec les déchets.

Les aires de stockage des déchets et les aires techniques associées ainsi que les bassins de stockage des eaux pluviales seront ceinturés par un réseau de fossés périphériques permettant de collecter les eaux de ruissellement provenant de l'extérieur. Ces fossés seront connectés directement

Les eaux de ruissellement provenant des dômes de stockage, des voiries, plates-formes, aires de manœuvre et de stockage seront collectées et dirigées vers des bassins de stockage avant rejet dans le ruisseau l'Auzon. Des contrôles réguliers seront réalisés pour s'assurer de la qualité des eaux

Les bassins dimensionnés sur la base d'un événement pluvieux de fréquence décennale permettront de réguler le débit d'évacuation vers le milieu récepteur.

#### 3.1.3.3. Odeurs

Les déchets déposés dans les alvéoles seront régulièrement recouverts avec des matériaux issus du terrassement du fond de forme. Le délai entre 2 recouvrements sera au maximum d'une semaine. Des puits de captage des biogaz et un réseau de drainage seront mis en place et adaptés à la

Les biogaz seront détruits dans les torchères existant sur le site et dont le bon fonctionnement est vérifié par des analyses régulières des gaz rejetés.

Le pétitionnaire envisage également la valorisation électrique du biogaz par la mise en place en 2013-2014 d'un moteur à combustion alimenté au biogaz et alternateur permettant de produire de l'électricité qui sera revendue à ERDF.

Ces mesures sont de nature à diminuer fortement, voire supprimer, l'impact olfactif susceptible d'être généré par l'exploitation des installations.

## 3.1.3.4. Paysages

Les sols nus issus des terrassements et en particulier les pentes des talus seront végétalisés afin de les intégrer dans l'environnement végétal des alentours. Les groupements arbustifs de basse taille seront préférés aux espèces arbustives dont le système racinaire est susceptible d'altérer les terrains. Selon les résultats de l'étude initiale, la zone Sud Est et l'Ouest du site feront l'objet d'une attention particulière afin de limiter l'impact paysager depuis la route du Plaix et le chemin longeant le site à l'Est. Aussi, des haies plus denses et plus hautes seront mises en place sur ces zones.

### 3.1.3.5. Faune

L'exploitant envisage de créer une mare de substitution sur une parcelle voisine lui appartenant. Cette mare sera implantée dans une zone actuellement occupée par une prairie en un point bas du lit majeur de la rivière l'Auzon dans un endroit ensoleillé et à l'écart de tout grand arbre. Le rebouchage de la mare actuelle sera réalisé hors période de reproduction des amphibiens (novembre -

La mise en œuvre de ces mesures compensatoires nécessite une dérogation et une demande en ce

# 3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier montre à juste titre que le projet est compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour ce qui concerne les natures et capacités des installations nécessaires à l'élimination des déchets du département. Ce plan approuvé le 5 octobre 1999 demeure applicable jusqu'à l'approbation de sa révision en cours d'instruction, cette approbation étant prévue au cours du premier semestre 2012.

Concernant la définition du déchet ultime qui peut être stocké, le projet n'est pas compatible avec le plan en vigueur qui prescrit l'interdiction à compter de juillet 2002 de déchets contenant une fraction fermentescible ou biodégradable. Il est en revanche compatible avec la définition du déchet ultime proposée dans la révision de ce plan.

La compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en vigueur à la date de la décision finale relative à la présente demande d'autorisation d'exploiter devra

Le projet est compatible avec les autres plans et programmes et notamment le SDAGE.

# 3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

En fin d'exploitation, toutes les structures fixes à l'exception de celles nécessaires au suivi post

Le site sera remis en état de manière à intégrer le projet dans son environnement paysager et restituer une morphologie compatible avec la topographie et la géomorphologie des terrains alentours. Les dômes de déchets seront végétalisés en privilégiant des graminées.

Les talus des digues de stockage recevront une végétation arbustive.

Autour des stockages, une voie de service et les fossés d'écoulement seront maintenus et une végétation arborée sera implantée afin d'obtenir à terme un boisement dense.

L'installation fera l'objet d'un suivi post exploitation, pendant une durée de trente ans, destiné notamment à l'entretien du site, au contrôle de la stabilité des équipements et de la qualité des eaux

# 3.4. Étude des dangers

Les risques sont correctement identifiés en fonction de leurs origines (naturels, externes, exploitation) et hiérarchisés.

Selon le dossier, il n'existe aucun scénario d'accident majeur.

Seul le scénario d'incendie a été retenu. L'examen de ce scénario et des mesures mises en œuvre montre qu'un incendie dans des alvéoles de stockage de déchets les plus proches des limites du périmètre autorisé n'aura pas d'effets thermiques hors des limites du site ni d'émanations toxiques susceptibles d'atteindre les maisons d'habitation les plus proches.

Compte tenu des mesures mises en œuvre pour limiter le risque d'incendie et ses conséquences, aucun accident potentiel n'est considéré comme important ou grave.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

# 3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

# 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet ont permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité d'une exploitation en cours qui n'a jamais généré d'atteinte aux écosystèmes environnants et bénéficie des infrastructures existantes.

L'intégration globale de l'installation dans le paysage a été prise en compte et les effets ont été appréciés au regard d'une exploitation en fonctionnement.

La limitation de l'usage des sols dans un rayon de 200 mètres autour du site pendant la période d'exploitation et de post exploitation est requise pour ce genre d'installation. Le contenu du dossier montre que le pétitionnaire a la maîtrise les terrains lui permettant de satisfaire à cette obligation. Le site fait partie intégrante de la filière globale d'élimination des déchets dans le département de l'Indre.

Le projet participera aux objectifs du Grenelle de l'environnement par la mise en place d'une installation de valorisation électrique des biogaz générés par les déchets.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

Michel CAMUX

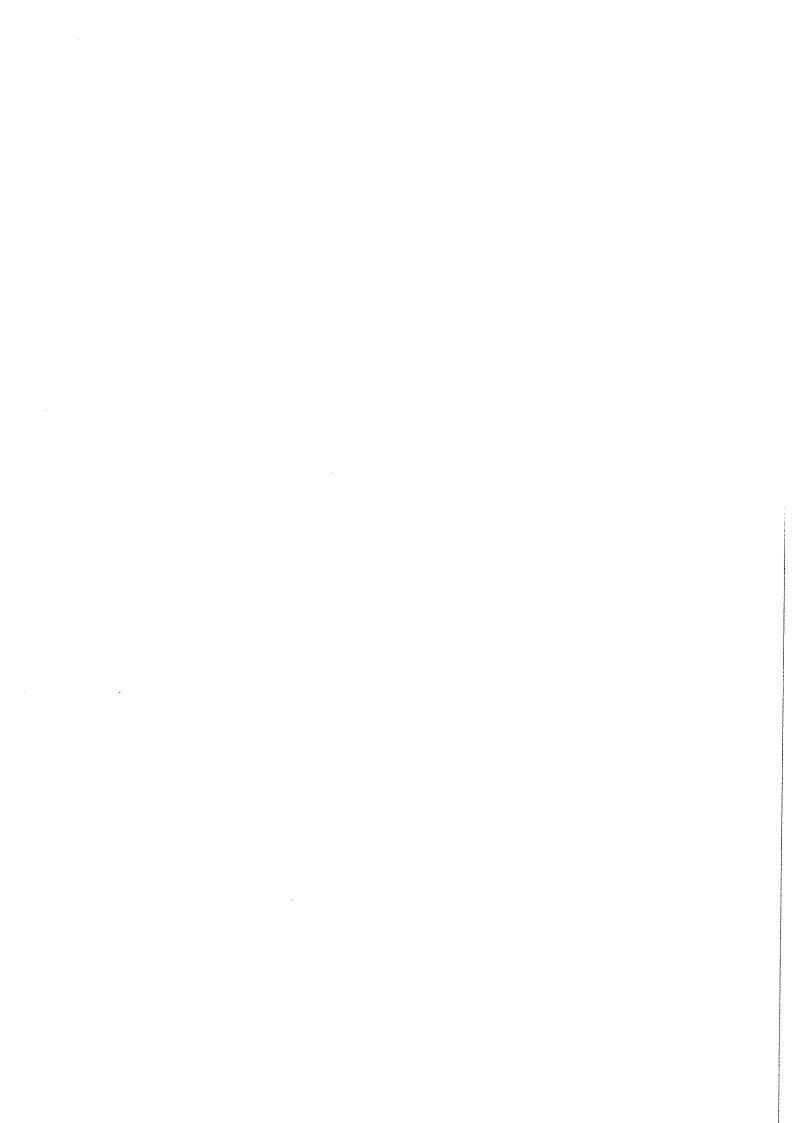
# ANNEXE

	Cotati l'en	on de jeu*	Commentaire et/ou bilan			
Risques naturels	+		La commune de GOURNAY présente un risque de mouvement de terrain à la sécheresse de l'argile. Les barrières de sécurité passive et active constituant le fond des casiers de stockage protégeront le sous sol des variations d'humidité.  Concernant le risque sismique, la commune de GOURNAY est classée en zone 0 qui correspond à un risque pérfire et la commune de GOURNAY est classée en zone 0 qui correspond à un risque pérfire et la commune de GOURNAY est classée en la commune de GOURNAY est			
Faune, flore  Milieux naturels	++	1	Les milieux faune - flore présentent des enjeux modérés et font l'objet de mesures compensatoires adaptées telles que la destruction de haies hors périodes de reproduction.  Le projet nécessite la destruction d'une mare située au droit du casier 3B e qui abrite deux espèces protégées, la rainette verte et le triton ponctué. Les mesures compensatoires consistent à créer, avant la suppression de la mare actuelle, une mare implantée préférentiellement dans un endroit ensoleillé et à l'écart de tout grand arbre.  June demande de dérogation est nécessaire et le pétitionnaire a transmis un femande en ce sens au préfér			
	0	s' S	e site se situe en dehors de tout périmètre d'une zone naturelle d'intérêt cologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).  In site Natura 2000 est recensé dans un rayon de 15 km autour du projet. I 'agit du site FR 2400356 – ZSC « Vallée de la Creuse et ses affluents ». elon l'étude d'incidence jointe au dossier, l'atteinte du projet sur l'état de proservation des espèces et habitats ayant justifié la ZSC « Vallée de la reuse et ses affluents » est considéré en la stifié la ZSC « Vallée de la			
Connectivité biologique	0	A	reuse et ses affluents » est considérée comme nulle. ucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée ar le projet			
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le	projet consommera un espace de prairie qui ne pourra pas être restitué à vocation actuelle.			
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	sto Sou Les ven Les stoo Les amo	faible perméabilité des terrains ainsi que les barrières de sécurité active e ssive qui seront constituées sur le fond et les flancs des casiers de ockage des déchets permettront de prévenir la contamination des eaux uterraines.  I eaux de ruissellement extérieures au site seront captées et canalisées se le ruisseau de l'Auzon.  I eaux de ruissellement internes à l'installation seront collectées et captages d'abilitées prévus à cet effet avant rejet dans le ruisseau. captages d'alimentation en eau les plus proches sont situés à 3 km en ont du site et le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage.			
ols	<del>++</del>	Les ont pregated and pour La man polyé casie des te	reconnaissances géologiques et hydrogéologiques effectuées sur le site permis de montrer que la perméabilité des sols était satisfaisante au crd de la valeur réglementaire de 10° m/s sur une épaisseur minimale de etres. La partie supérieure sur une épaisseur de 1 mètre sera compactée obtenir la valeur réglementaire de perméabilité de 10° m/s. site en place d'une barrière active constituée d'une membrane en étry le des distinctions de collecter les lixiviats et prévenir toute contamination permettres.			
	0	Les re sont of Les vo arrosé Des m	ésultats d'un contrôle de la qualité de l'air réalisé aux alentours du site caractéristiques d'un milieu rural sans influence industrielle.  oles de circulation internes au site seront entretenues et si nécessaire ses pour prévenir les envols de poussières.  nesures sont également prévues pour prévenir les envols d'éléments qui constituent plus une pollution visuelle qu'une pollution de l'air			
eurs	++	stocké biogaz Le reco fonctio	s dans les alvéoles en cours d'exploitation et les émansties de			
hets	0	1	chets générés par l'exploitation (déchets de bureaux, de la nance des équipements, boues de curage des bassins de décantation)			
rgies et changement atique	0	La cons bureaux biogaz e	évacués et traités selon les filières réglementaires.  commation en énergie reste limitée aux besoins en électricité pour les cet le fonctionnement des installations de captage et traitement des et des lixiviats et d'autre part au carburant nécessaire au nement du matériel d'exploitation de l'installation.			

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan		
Risques technologiques	<del></del>			
	0	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation		
Santé  Trafic routier	0	Suivant l'étude de risques sanitaires jointe au dossier, le type de déchets traités, l'aménagement et le mode d'exploitation permettent de conclure que le site ne peut pas être à l'origine d'effets directs ou indirects sur la santé des populations environnantes.		
	+	L'augmentation de capacité de l'installation de 70 000 t/an à 85 0000 t/an entraînera une circulation supplémentaire de 5 véhicules poids lourds par jour, soit 10 passages, et une augmentation de 1% du trafic poids lourds sur la route départementale n° 927. L'impact sur le trafic routier reste donc très limité.		
Bruit		Une modélisation réalisée à partir de la situation acoustique actuelle et prenant en compte le projet montre le respect des valeurs réglementaires concernant le niveau sonore en limite de propriété et l'émergence dans les zones à émergence réglementée.		
missions lumineuses	0 5	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent très faibles compte denu des horaires de fonctionnement de l'installation en période diume. Elles de limitent à un système d'éclairage (zones d'acqueil :		
atrimoine architectural, storique	L	uai de vidage) fonctionnant le matin et le soir en période hivernale. e monument classé le plus proche est l'église romane de Neuvy Saint sépulchre à 5 km du site		
aysages	L	e renforcement des haies existantes et la création de nouvelles zones pisées arbustives et arborescentes denses permettront de limiter voire		

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++: très fort ++: fort +: présent mais faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.





PREFECTURE INDRE

# Arrêté n °2011346-0005

signé par Phillippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre le 12 Décembre 2011

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée Monsieur le président directeur général de la SEG, en vue d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de Gournay, au lieu- dit "La Chaume d'Auzon"



#### PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Unité protection de l'environnement Mme Martine AUBARD Tel: 02 54 60 38 09 Martine.aubard@indre.gouv.fr

#### ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le président directeur général de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG) en vue d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de GOURNAY, au lieu-dit « La Chaume d'Auzon ».

### LE PREFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les numéros de rubriques 2710, 2760;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-05-0067 du 11 mai 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-E-2573 du 26 septembre 1996 autorisant la Société d'Exploitation de Gournay (SEG) à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de GOURNAY, au lieu dit « La Chaume d'Auzon » ;

Vu le dossier déposé le 1er mars 2011, et complété le 24 juin 2011, par Monsieur le président directeur général de SEG en vue d'étendre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le territoire des communes de Gournay, au lieu-dit « La Chaume d'Auzon » ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à ces demandes ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 août 2011 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 octobre 2011;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 14 novembre 2011, par laquelle ce dernier a désigné M. Hubert JOUOT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François HERMIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

7211

SIL

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » ICPE qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

#### ARRETE

Article 1er: Une enquête publique est ouverte à la mairie de Gournay, du lundi 16 janvier 2012 au samedi 18 février 2012 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le président directeur général de la SEG en vue d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de Gournay, au lieu-dit « La Chaume d'Auzon ».

Article 2: M. Hubert JOUOT, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie de GOURNAY, les jours suivants:

- > Lundi 16 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- > Vendredi 27 janvier 2012 de 9H00 à 12H00
- > Samedi 4 février 2012 de 9H00 à 12H00
- Mardi 7 février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- > Samedi 18 février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- M. François HERMIER, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
- <u>Article 3 :</u> Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie de GOURNAY, <u>commune siège de l'enquête</u> du 16 janvier 2012 au 18 février 2012 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, les jours ouvrables et aux horaires suivants :
  - lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : de 9H00 à 12H00

Les observations éventuelles sur le projet d'extension de l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de Gournay au lieu-dit « La Chaume d'Auzon », pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Gournay.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans la mairie de Buxièresd'Aillac, concernée par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la SEG, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service protection de l'environnement, bâtiment P, à la cité administrative à Châteauroux.

Article 4 : Des affiches annonçant l'enquête publique seront placardées <u>quinze jours</u> au moins avant son ouverture :

- à la mairie de GOURNAY
- à la mairie de BUXIERES-D'AILLAC
- dans un rayon de 1 km avoisinant le site d'implantation

M311

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

Article 5: L'enquête sera également annoncée au plus tard quinze jours, avant son ouverture, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales. Un avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat (www.indre.gouv.fr).

Article 6: A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les procès verbaux. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 12 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur et des maires ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie au maire de la commune de GOURNAY.

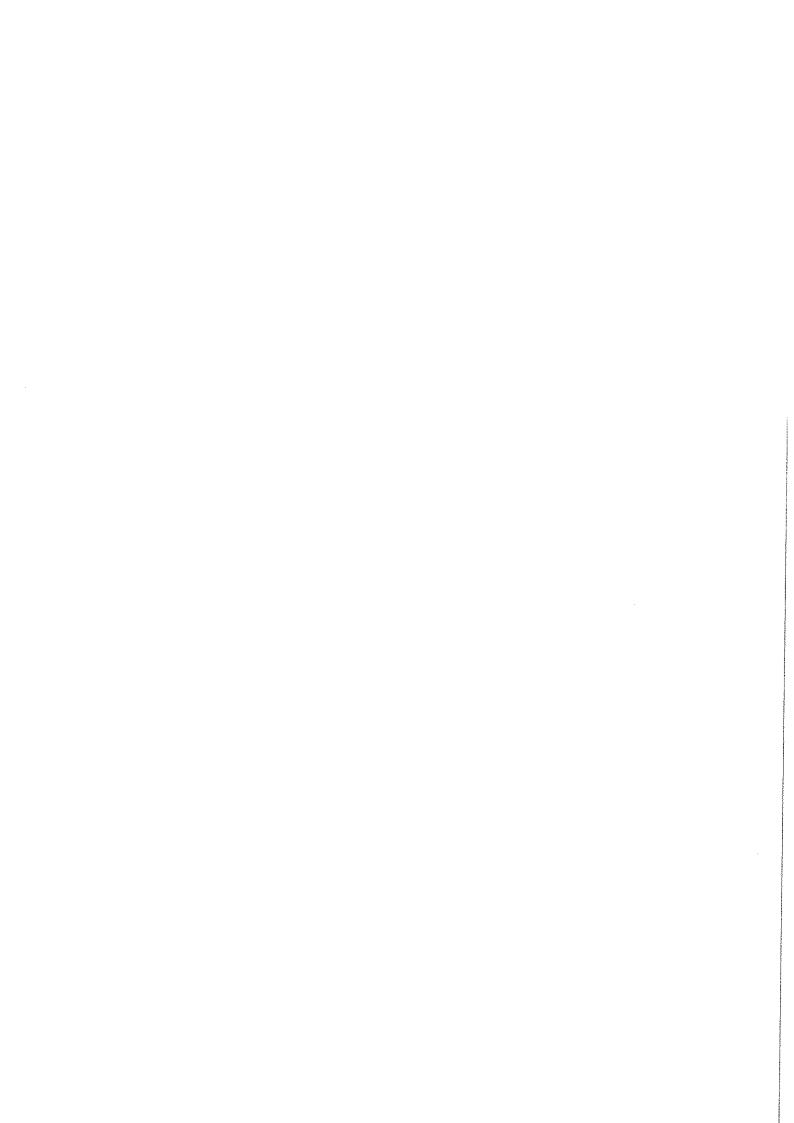
Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service protection de l'environnement – Cité administrative à Châteauroux, à la mairie de GOURNAY, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour à l'issue de la dernière notification réglementaire.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire de GOURNAY, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Philippe MALIZARD



## Commune de GOURNAY

## Avis d'enquête publique

## Société d'Exploitation de Gournay (SEG)

La demande d'autorisation, déposée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au regard du Code de l'Environnement, par Monsieur le président directeur général de la Société d'exploitation de Gournay (SEG) en vue :

d'étendre et poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé» sur le territoire de la commune de Gournay, au lieu-dit « La Chaume d'Auzon »

sera soumise à enquête publique, à la mairie de Gournay <u>du lundi 16 janvier 2012 au samedi 18</u> février 2012 inclus.

Le dossier déposé par le demandeur pourra être consulté à la mairie de GOURNAY, siège de l'enquête, les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9H00 à 12H00, où un registre d'enquête sera tenu à la disposition du public.

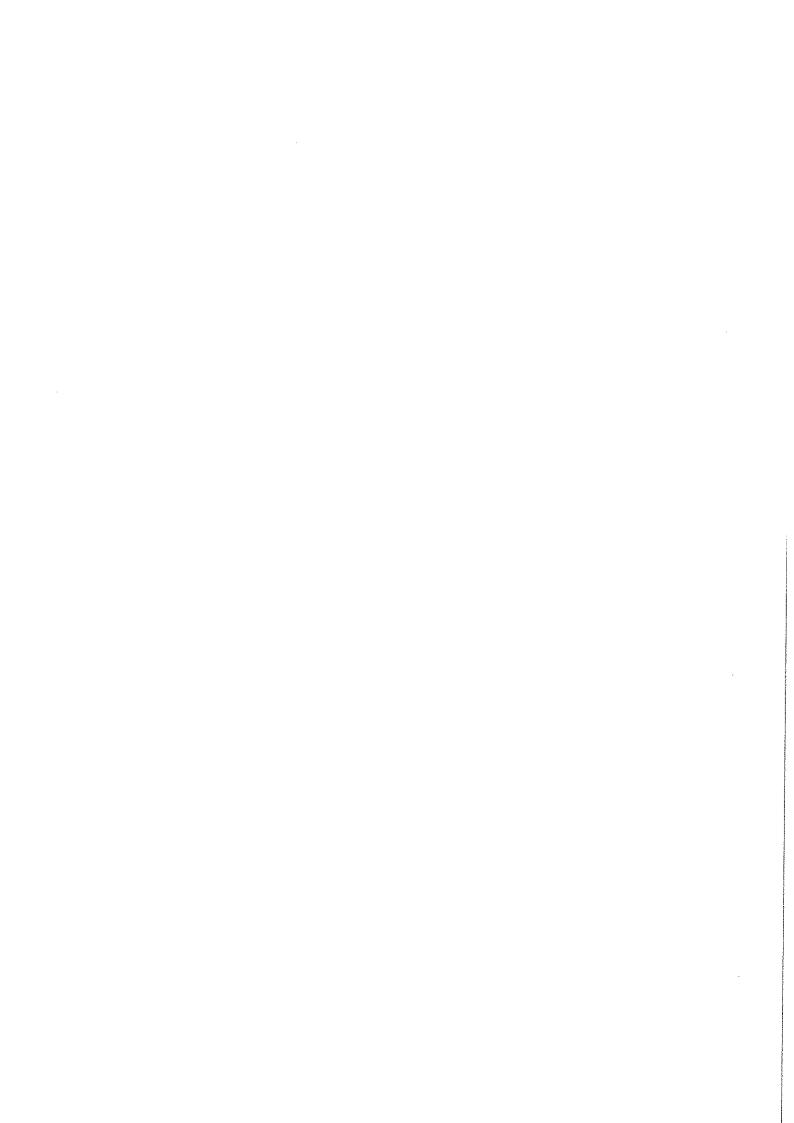
Le dossier pourra également être consulté à la mairie de Buxières-d'Aillac, concernée par le rayon d'affichage de 1 km, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Monsieur Hubert JOUOT, commissaire-enquêteur désigné par M. le président du Tribunal administratif de Limoges, siègera à la mairie de GOURNAY, les jours suivants :

- > Lundi 16 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 27 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- > Samedi 4 février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 7 février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00
- > Samedi 18 février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de GOURNAY et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, bâtiment P à la cité administrative, des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, et éventuellement du mémoire en réponse de l'exploitant, un mois après la fin de l'enquête.

Cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» qui fera l'objet d'une décision préfectorale, suite aux observations et avis émis par les personnes et organismes consultés.



# Annonces légales

AM CONSEIL SARL au capital de 7622 € Siège social : I rte de Saint Pierre de Jards, 36260 Reuilly 398 047 613 RCS Châteauroux

L'AGE du 15/12/2011 a décidé la dissolu-tion de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15/12/2011, nommé en qualité de liquidateur Mne MORTE-ROL ANGELIQUE, demeurant 1 square Chanton, 92/200 Neuilly, et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur. Modification au RCS de Châteauroux

Acte constitutif: Acte sous seing privé en date à Châteauroux (36) du 17 décembre 2011, enregistré à SIE de Châteauroux le 19 décembre 2011 bordereau n°2011/2 243 Case n°2012 Forme juridique et dénomination : Société civile 'SCI MPS'
Siège : 3 rue Saint Luc 36000 Châteauroux Durée: 99 ans

Siège : 3 rue Saint Luc 36000 Châteauroux

Durée : 99 ans

Objet : L'acquisition, la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement de tous les immeubles et droits immobiliers qui, par suite d'acquisition ou de toute autre manière composeront son patrimoine, sans aucune exception.

Eventuellement et exceptionnellement:
-l'aliénation de ceux de ses immeubles et droits immobiliers devenus inutiles à la société,
-le cautionnement simplement hypothécaire pour tout prêt qui serait accordé à un acquéreur de parts de la société pour l'acquisition de ses parts.

Et plus généralement toutes opérations mobilières ou financières quelconques pouvants e rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Applat social : 500,00 €

Co-Gérants : M. Jérôme, Louis Auguste TOUTAIN, Charcutier-Traiteur, et Mine Christine, Brigitte Céline DUFAY, son épouse, demeurant ensemble à Châteauroux (36000), 40 Avenue de la Châte.

Nés savoir :

M.A BELLOU EN HOULME (61220),

Nés savoir : - M.à BELLOU EN HOULME (61220),

e 3 novembre 1963. Mme à ARGENTAN (61290), le 17 mars 1965. Cession de parts sociales : agrément de

tous les associés Immatriculation au RCS de : Châteauroux.

Les Co-Gérants Mr et Mme TOUTAIN

Aux termes d'une AGE du 23/11/2011, les associés de la SARL GC CONCEPT FORMATION, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, dont le sièce est fixé 17 Place La Fayette – 36000 Châteauroux, RCS Châteauroux 509 591 129, out:
- transféré le siège social de la société au 15 Place La Fayette – BP 225 – 36000 Châteauroux
- modifié la dénomination sociale de la société pour l'appeler « ATTITUDE 360° »,

société pour l'appeler « ATTITUDE 360°
, élargi l'objet social en ajoutant : Toutes opérations et activités commerciales, inancières, se rapportant à l'activité d'agence commerciale et régie publicitation en général, prestations de formations, de conseils, d'assistance, dans tous les domaines de connaissance se rapportant à l'objet social, création, organisation d'evènements, saions, congrès.
pris acte de la démission de son mandat de gérant de M. Stéphane PERARD, demeurant 58 rue Lamartine - 36000 Châteauroux et nommé à son remplacement en qualité de gérant M. Cyril LUSSON, né le 010441978 à Châteauroux demeurant 4 rue Rollinat - 36000 Châteauroux pour une durée illimitée. Toutes ces modifications prennent effet au 22 novembre 2011.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour Avis. Le Gérant

CYLUGA Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros Siège social : La Chaume 36200 Cbavin RCS 518814538

Aux termes d'une délibération en date du 15 Décembre 2011, l'Associé unique sta-tuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

COMMUNE DE TRANZAULT AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

VIJ le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2, le Maire de Tranzault informe qu'une mise à disposition du public, relative au projet de modification simplifies n° 1 du plan locai d'urbanisme (PLU) de la commune de Tranzault, sera ouverte du 06 jauvier 2012 an 07 février 2012 înclus. Ce projet porte sur la rectification d'une erreur matérielle et concerne une erreur rédactionnelle du règlement dans l'article X2 « Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumises à des conditions particulières » dans le sous-secteur « Nh». Le dossier du projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs sont mis à disposition aux jours et horaires d'ouvertures à la Mairie de Tranzault: – le lundi et le jeudi de 14 h à 17 h – le mardi et le vendredi de 9 h à 12 h – le samedi de 9 h à 12 h les semaines paires.

paires, Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert aux mêmes jours et plages horaires.

13 Notaire

SCP JAMET LACAILLE Notaires Associés à Châteauroux 12 avenue des Marins

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la SCP "LUC ET FRANCOISE SUIRE", société évile professionnelle au capital de Judy 90 euros ayant son siège social à 204,90 euros ayant son siège social à Châteauroux (Indré) 24 place Voltaire identifiée sous le numéro 317 065 274 RCS Châteauroux, en date du 08 novembre 2011 euregistrée au SIE de Châteauroux le 17 novembre 2011 bord. 2011/il 984 case 3, les associés ont approuve les comptes de liquidation, ont déchargé le liquidateur de son mandat, lui ont donné quittus de sa gestion et ont constaté la côture de liquidation à compter du 08 novembre 2011.

La société sera radiée au RCS de Châteauroux.

Pour avis.



SCP JAMET LACAILLE Notaires Associés à Châteauroux 12 avenue des Marins

#### RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 1º décembre 2011 concernant le non renouvellement des Commissaires aux comptes de la SOCIETE CENTRALE DES VETEMENTS ROLDAY-ROCHON (SCYZR). Il a lieu de lire : SOCIETE CENTRALE DES VETEMENTS ROLDAY-ROCHON et rois la casiété décent de la casiété de l DAY-ROCHON et non la société dénom-mée S.C.V.2.R.

« WATTIX »

SARL au capital social de 15 000 €

La Bergerie de la Porte - L, place
de la Libération 36130 Diors
531 124 287 RCS Châteauroux

#### MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suivant assemblée générale du 30 novembre 2011 à effet au même jour, les associés de la SARL WATTIX ont décidé de détendre l'objet sociat de la société aux activités suivantes : Import, export, achat, fabrication et commercialisation de tous produits et ustensiles d'entretien, d'hygion et d'arts ménagers. Toutes opérations d'assistance, de formation et de conseil, an matière technique, commerciale, financière et administrative, toute réalisation et commercialisation dans les domaines d'expertise développés dans les activités visées ci-dessus. Détention, acquisition, concession, développement et exploitation directe ou indirecte de toutes franchises, marques ou brevets en relation avec les activités visées ci-dessus. Prise de participation dans toutes entités sous quelques formes que ce soit, industrielles, commerciales et de services liées aux activités ci-dessus. Les associés ont décidé dans le même acte de changer la dénomination sociale et le nom commercial de la SARL WATTYX qui devient la SARL TERRE DE GENS ainsi que de transférer le siège social de la société du 1, place de la Libération 36130 Diors au 1, place de set entres de la la la Pour a la contra de la société du 1, place de la Libération 36130 Diors au 1, place de la la cha Libération 36130 Diors au 1, place de la la cha Libération 36130 Diors au 1, place de la la cha la l Suivant assemblée générale du 30 novembre 2011 à effet au même jour, les

ETABLISSEMENTS E.C.M. GRENON MEGISSERIE TANNERIE Société à responsabilité limitée au capital de 30 489,80 Euros Siègé social : 7, Place de la République 36110 Levroux RCS Châteauroux 815 720 347

#### AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du ler juillet 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de rempiacer à compter de ce jour la dénomination socia-le "ETABLISSEMENTS E.C.M. GRE-NON MEGISSERIE TANNERIE" par "E.C.M. GRENON" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.



DDCSPP DE L'INDRE AVIS

Commune de GOURNAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Société d'Exploitation de Gournay
(SEG)

Par arrêté préfectoral n° 2011346-0005 du 12 décembre 2011, le préfet de l'Indre a preserit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande du directur général de la SEIG, en vue d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de Gournay, au lieu-dit 'La Chaume d'AUZON', du landi 16 janvier 2012 au samedi 18 février 2012 inclus. Le dossier déposé our le demandeur

samedi 18 février 2012 inchs.
Le dossier déposé par le demandeur pourra être consulté à la mairie de Gournay, siège de l'énquête, les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h où un registre d'enquête sera tenu à la disposition du public. Le dossier pourra également être consulté à la mairie de Buxières-d'Aillac, concernée par le rayon d'affichage de lan, aux heures d'ouverture de celle-d'. M. Hubert JOUOT, commissaire-enquêteur désigné par M. le président du Tribunal administratif de Limoges, siègera à la mairie de Gournay, les jours suivants:

ra à la mairie de Gournay, les jours suivants:

Lundi 16 janvier 2012 de 9 h à 12 h
Vendredi 27 janvier 2012 de 9 h à 12 h
Vandredi 27 janvier 2012 de 9 h à 12 h
Samedi 4 fevrier 2012 de 9 h à 12 h
Mardi 7 février 2012 de 9 h à 12 h
Toute personne pourra prendre connaisance à la mairie de Gournay et à la
Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations, bâtiment P à la cité administrative, des rapports et des conclusions du
commissaire enquêteur, et éventuellement du mémoire en réponse de l'exploi-tant, un mois après la fin de l'enquête.
Cette enquête publique fait partie de la
procédure d'instruction d'un dossier «ins-tallation classée pour la protection de
l'eavironnemento qui fera l'objet d'une
décision préfectorale, suite aux observations et avis émis par les personnes et
organismes consultés.

Société par Actions Simplifiée SAS ALLIANCE DU NORD Capital social : 2.300 Capital social : 2.300 Siège social : "Thabor" - 36370 Prissac RCS de Châteauroux

Suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 2011, a été constituée à Prissac (36), une société prenant la torme d'une Société par Actions Simplifiée, dénommée "SAS All'auce du Nord", au capital social de 2.500 é, ayant pour objet la production d'énergie photovoltaique, la vente d'électricité, le transport, l'achat, la vente de matières premières agricoles ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant à cet objet. Le siège social de cette société constituée pour 99 ans, à compter de son immatriculation, est établi au "Thabor" - 36370 Prissac.

Prissac.
L'activité de la société débutera à comp-ter du l'" décembre 2011.
Mile Dorus Peters, démeurant au "Thabor" - 36370 Prissac, a été désignée Présidente pour une durée de cinq ans ronouvelable tacilement.

La société sera immatriculée au RCS du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux.

Pour avis Le gérant.



S.C.P. « PRIETO -GILLET » - Avocats an Barreau de Tours 28 rue Losserand 37100 Tours

«SNC ROSSAT-HUGUET » Société en Nom Collectif au capital de 400 € Siège social : 67 rue Camille Barreré 53400 La Charité sur Loire R.C.S. Nevers 484 566 765

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 Décembre 2011, il a été décidé de transférer le siège social de La Charité sur Loire 58400) 67 Rue Camille Barreré à La Charité sur Loire (58400) à Châteauroux (36000), 124 rue du 3<sup>10</sup> RAC à compter rétroactivement du 1<sup>10</sup>

Châteauroux (3600), 124 rue du 3 "RAC à compter rétroactivement du 1 décembre 2011 et de modifier en conséquence l'Article 3 des statuts. Dénomination sociale : « SNC ROSSAT HUGUET»
Objet social : la société a pour objet : L'exploitation d'un foads de commerce d'achat, vente et distribution de tous produits de bimbeloterie, confiserie, liqueur, cadeaux, articles pour fumeurs, auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local, tous produits de la Française des Jeux ... Capital social : 400 é Durée de la société : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ia uace de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Gérance: M. Denis, Michel, Henry ROS-SAT, demeurant à Châteauroux (36000) 124 rue du 3ème RAC.
En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de Châteauroux.



Etude de Maîtres Jacques CHARLES, Pascul NOtaire BRON, Notaires associés à Avrillé (Maîne et Loire), 40 avenue Pierre Mendès-France

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Pascal Morin, Notaire membre de la Société Civille Professionnelle «Jacques Charles Pascal Morin et Maîthieu Cesbron, notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'an Office Notarial», ayant son siège à Avrillé (Maine et Loire), 40 avenue Pierre Mendès-France, le 26 décembre 2011, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes.

consuluee une société civile ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet acquisition, propriété et gestion de tous biens immobiliers

La société est dénommée : MCV Le siège social est finé à : GEHEE (36240), 7 route de Pellevoisin. La société est constituée pour une durée de 50 années Le capital social est finé à la soume de : mille euros (1.000,00 EUR).

Le capital social est finé à la somme de : mille euros (1.00,00 EUR).

Les apports sont exclusivement en numéraines et entièrement libérés.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les associés nomment pour premier gérant de la société est : M. Vincent CLOUE, demeurant à Châteauroux, 58 rue de la Catiche.

rus de la Catiche. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Châteauroux.

Pour avis Le Notaire.



JURISTES ASSOCIÉS DU CENTRE Société d'Avocats 39, Rue Amadéo 63060 Clemont-Ferraud

SARL MYLONI Au capital de 48 000 € Siège social : L'Hôtet Dieu Rue du 11 Novembre - Écueillé (36240) RCS Châteauroux 487 516 973

Statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, l'AGE du 31/10/2011 a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de L'AGO do 8/11/11 a décidé.

Ancienne mention: Mme Patricia Pico-che, démissionnaire à compter de ce jour. Nouvelle mention: M. Michel Picoche demeurant à Écueillé (36240), lieudit

Pour avis et mention : Le Gérant.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Ea vue de la modification du P.O.S. de la commune de Saint-Maur

Il sera procédé à une enquête publique en vue de la modification du P.O.S. de la commune de Saint-Maur du 23 janvier 2012 au 24 février 2012 inclus.

La modification n°9 du Pian d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), relevant d'une modification réglementaire, portera sur le point suivant : Le règlement du P.O.S. du secteur 2 NDc

demande à être mis en conformité afin que la SARI. Feray soit autorisée à effec-tuer des actions de stockage de déchets inertes sur les parcelles cadastrées section ZE n° 7 et n° 8.

Le dossier pourra être consulté en mairie de Saint Maur du 23 janvier 2012 au 24 février 2012 inclus aux heures d'ouver-

tevrier 2012 inclus aux heures d'ouver-ture, soit les : Lundis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 Mardis de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 Mercredis de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15

I/ n 15 Jeudis de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 Vendredis de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 16

n 15 Samedis de 9 h à 12 h.

Samens de y n à 12 h.

Toutes les personnes intéressées pourront
consigner leurs observations sur le
registre d'enquête ouvert à cet effet ou les
adresser à M. Serge Doué, Commissaireenquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Maur.

rie de Saint-Maur.

M. Serge Doué, commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Saint-Maur, les :
- lundi 23 jauvier 2012 de 9 h à 12 h
- jendi 9 janvier 2012 de 14 h à 17 h
- vendredt 24 février 2012 de 14 h à 17 h

SARL à Capital variable
ALLUT BONNEAU BÂTISSEURS
Siège social Les Blusseaux
36800 Nuret le Ferrón
Inscrite an RCS de Châteauroux
Sous le n° 517 735 553

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28/10/2011 autorisant la gérance à effectuer les formalités préalables à une diminution de capital par annulation de 390 parts entraitant la modification des articles des statuts dont l'ancienne mention est "Article Capital soule les fixé à 10.000 (dix mille) parts de 19 (dix) euros chacune, entièrement libérées, numérotées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs à savoir : Antoine Allut 500 parts numérotées de 1 à 500, Loic Bonneau 500 parts numérotées de 50 à 1000. Total égal au nombre des 1000 parts représentant le capital de la société qui est à ce jour de 10.000 euros. Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées."

La nouvelle mention sera "Article 7. Capital : le capital social à été fixé à 6100 (six mille cent) euros divisé en 610 (six ent dix) parts de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées, non numérotées, de 11 à 55, AB Bâtisseurs Sarl 55 parts numérotées de 56 à 110. Total égal au nombre de 610 parts représentant le capital de la société qui et à ce jour de 6000 euros. Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion société qui et à ce jour de 600 euros. Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la nombre de 610 parts représentant le capital de la société qui et à ce jour de 600 euros. Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la capital de la société qui et à ce jour de 600 euros. Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la capital de la société qui et à ce jour de 600 euros.

gnés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus indiquée et sont toutes entièrement libérées."

A défaut d'opposition de créancier au siège social dans le mois de cette publica-tion l'opération se réalisera.

Le Gérant M. Loïc Bonneau.

#### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 16 décembre 2011, il a été constitué une SARL dénommée: F.A.N.S.

Objet social : L'exploitation d'un bar café restaurant, outre toutes autres activités annæses telles que traiteur, vente de tabac, jeux, bimbégloteic.
Siège social : 4: La Promenade - 36600 Valençay
Capital : 1 000 euros
Gérance: M'Fédéric ADNO'f
Duxée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Châteauroux (Indre).

			waten [	
un Bouquet (L)				Spécialiste de
defficacité pour		ia dei mitoriete lice		Presse Légale
vos Annonces		o 000 lected s pa		
			ZHIMAGAP Ziozopowa	
(1) Redinez Votre annonce & Part				
Metal suppression of the suppres	#	and the second second		
ALLEGATION TO THE PROPERTY OF	Approximately and the second s			Publications
and transfer the second	and the second s	aga wengu ang amandunin nedanannin agame — ne i malu nengu an nahen		d'annonces
Mot(s) supplémentaire(s)	and de senso and an anti-			officielles
WARATHE WATER MATERIAL MATERIA	landarmantara barrara sandydda arwar - yrain whata	rahan mujurih ah Mit Mira k radi magusah dirupa. — mada karan Adelik kabAda		& légales Toutes presses
-II-TAAAHAAIII-AAAIIAAAIIAA WARRAAIIIAAAIIIAAAAAAAAAAA AAAA		rdnaardnaarissaarissa sagrinaatiistiini		
Votre annonce paraît aussi sur internet. Men Immobilier <i>Prix du bien</i> : € <i>Lie</i>				
Automobile Prix du blen : € Ann		÷ '		
2 Choisissez votre rubrique et	calculez la nviv.	a votra aunonca		
	Char	- Andrew Charles Services	7,000,02	
Indre-et-Loire []		3 départements, partements limitro	phes	i i
Deux-Sèvres ☐ — ☐ Indre		iniquement.		a N
Vienne		Petits oraș		Gagnez
Forfuit 20 mots. Réservé aux Particuliers. (Cochez les cuses correspondant à votre annonce.)	5 dépt. 3 dépi	. 1 dépt. Petits pro- Departes : L'emploi	EPAX	ďű
4 semaines to position		5 (T16%) (T12°	€	temps !
3 semaines (6 portifore	:⊴∏.52° (∏.26¶	□136   □008	€	
Bonnes offaires, Parution unique	SM_126*53_125	S [ 16,503 [ ]:5°	€     "	
Emploi, rencontres 📄 Samedi ou 🗌 Mari		□5°, , (C3°)	E	Vos
4 sentaines (8 parytion	en legan a se partir la sola d'ave es	in <del>je nikovitke</del> t	1 1	contacts :
3 semaines (6 parutions)  I semaine (2 parutions)	76°  □ 40° □ 38° □ 20°	Ascent general pure second	€	
Auto, Moto Parution unique	Overhouse of the section of		€	
Others Samedi ou Mercr	न्त्र प्रयोगस्य अन्य प्रश्नेत्र स्थापना । स्थापना स्थापना स्थापना । स्थापना स्थापना	Provide an area of the control	€.	
3 semaines (6 parutian		Sign of the state	€	Indre et Loire :
L'semaine (2 poritions)			€	aof.tours@nr- communication.fr fel: 02.47.50.52.60
Immobilier Parution unique    Villégiature   Parution unique   Samedi ou	1	□10e		
SERVICE + Dès que votre transaction est réali	<del></del>		plai parution le lundi.	Loir et Cher : auf.blois@nr-
HERVING T	se is clinine and	inames desembles		communication.fr Tel: 02 47 60 62 10
Mot(s) supplementaire(s)	x 0.90°	x 1,50° (	€.	ladre :
Plioto	□ 15€		€	aof.chateauroux@nr- communication.fr
Signe distinctif	□4,50° \ □ 6,50°		<u>€</u>	Tel: 02 47 60 62 79
Feats de domicitation (Obligate annual companies	re pour les rencontres) 125		È e	Vienne (NR et Centre Presse) :
	Prix tótal de	votre annonce	€	aof.poitiers@nr- communication.fr
Chèque de la Chèque	ie (o\l'ordre de NR.	ommunication)		Tel : 02 47 60 62 12
Carte Bancaire 5W	1272226631446467594546386123	11111111111111111		Deux-Sèvres :
Date d'expiration Nom et prénom du titulaire de la co		Cryntograme		communication.fr Tel: 02 47 60 62 10
want de premine du transfer de 1000	251351517	nii iniinii maraa ka k	ANGENE .	
(3) Vos coordonnées				Télécopie : 02 47 60 62 9
Nom:	Prénom:	A-1-1-100-110-110-110-110-110-110-110-11		Adresse: 26 rue Alfre de Musset – 8P 81 22 37012 Tours Cedex 1
Adresse:	Portable	andronous arms on hilad and a no become be both of the des hillings to call desp 		**********
Тен ) полительного при	CO DERMIC L'INSPIRATION CONTRACTOR			Plateforme de dématérialisation des
Dans notre boutique NR Communication TOURS - 4 place Jean Jaurès 37000 Tours Fax: 02 47 31		phone ouprès de nos conse	illères	marchés publics ; www.centeouest-marches.co www.pro-marchespublics.co
BLOIS - 2 rue St Martin - BP 80169 41005 Blois cedex CHATEAUROUX 25 rue Diderot - BP 119 36002 Châteauroux cedex	CACIFIC	1970 0 825 33	3 0 0 0 J	ng a manifa
25 rue Diderot - BP 119 36002 Chategoroux cedex NTORT - 10 place de la comédie - BP 8523 79025 Niort ce		servé aux particuliers à partir d di da 9520 à 19520 et la comadi	'un poste fixe,	Manch 13

Le forbit est un coppinge automotique et inséparable «Journal + Internet». Conformément à la lei n°78-17 du 06/01/78, vous dispases d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Les informations recueillies sent nécessitats ai tradement de volus nanonce, elles sont destinées à fusage du

Spécialiste de Presse Légale



Annonces Légales Vie de sociétés

Pour publier vos annonces dans La Nouvelle République et autres titres E-mail: aof.chateauroux@nr-communication.fr Tél. 02.47.60:62.79 - Fax : 02.47.60.62.93

26, rue Alfred-de-Musset - BP 81228 - 37012 TOURS Cedex 1

ww.pro-marchespublics.com

**Officielles** 

Etude de Me Anne-Lise MARIETTE Notaire 36600 VICO SUR NAHON

## **AVIS DE CONSTITUTION**

NR Communication

AVIS DE CONSTITUTION

Maître Anne-Lise MARIETTE Notaire à VICO-SUR-NAHON (Indre), soussigné,
Maître Anne-Lise MARIETTE Notaire à VICO-SUR-NAHON (Indre), soussigné,
wave est donné de la coastilution, aux termes d'un acte reçu par Maître Anne-Lise
MARIETTE, notaire à VICO SUR NAHON), le 13/12/2011, prengistre à SIE de
Châteauroux le 19 décembre 2011 bx 2011/22/40 Case N° 1 de la société à responsabilité finitiée dont les caractériseures sont denotées et dessous coSIN de la Petite Blondien 35/90 LUCAY LE MALE
Durée: 99 ans à compter de son immanisculéen au RCS
Diet : La production et vente au détail du volaitées, reuls, lapins, viandes, produits régioneur, notamente Lourdiffures, fromages, vins, miel, rôtisserie, conserves.
Carphat social: 2:000.00€
Gérant: Madame Valérie RABIER, demeurant La Petite Blondière 36/390 LUCAY
LE MALE
Toutes cessions entre vits de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par vote de succession ou en cas de liquidation de communauté
te biens entre époux, sont libres.
La société sera immatriculée au RCS de Châteauroux
POUR AVIS ET MENTION
Me Anne-Lise MARIETTE

contacts Avis administratifs



Indre et Loire : aof.tours@nrcommunication fr 'fel: 02 47 50 52 60

Téléccoie : 02 47 60 62 93 Adresse: 26 rue Alfred de Musset -- 8P 81 228 37012 Tours Cedex 1



8, 18 8 776 / MA Réservé aux particuliers à partir d'un poste fixe, Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi, de 9h à 13h30

la Nouvelle ... République

Assistance juridique marches publics (-315 feeling) 0 825 802 147 DDCSPP DE L'INDRE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de GOURNAY

Société d'Exploitation de Gournay (SEG)

Par arrêté préfectoral n° 2011346-0005 du 12 décembre 2011, le préfet de l'Indre a present l'ouverture d'une enquête publique sur la demande du discetur général de la SEG, en vue d'élandre le cenhe de stockage de déchets non dangeraux, situs sur le territoire de la commune de Gournay, au lieu-cit "La Chaume d'AUZON", du lundi 16 jamvier 2012 au samed 11 â février 2012 inclus.

Le dossier déposé par le demandeur pourra être consulté à la maine de GOURNAY, siège de l'enquête, les lundi, mardi, [eudi, vendredi et samedi de 9H00 à 12H00, où un registre d'enquête sera tenu à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consuité à la mairie de Buxières-d'Alitac, ternée par le rayon d'affichage de 1 km, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Monsieur Hubert JOUOT, commissaire-enquêteur désigné par M. le président du Tribunal administratif de Limoges, siègera à la mairie de GOURNAY, les jours suivents

- Lundi 18 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 27 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 Samedi 4 février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 Mardi 7 février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 Samedi 18 lévrier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 Samedi 18 lévrier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute personne pourra prendre conneissance à la maide de GOURNAY et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, bâtiment p à la cité administrative, des rapports et des condusions du commissaire enquêteur, et éyentuellement du mémoire en réponse de l'exploitant, un mois après la fin de l'empleti.

Cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «ins-lation classée pour la protection de l'environnement» qui fera l'objet d'une décision félabrale, sutte eux observations et avis émila par les personnes et organismes resultés.

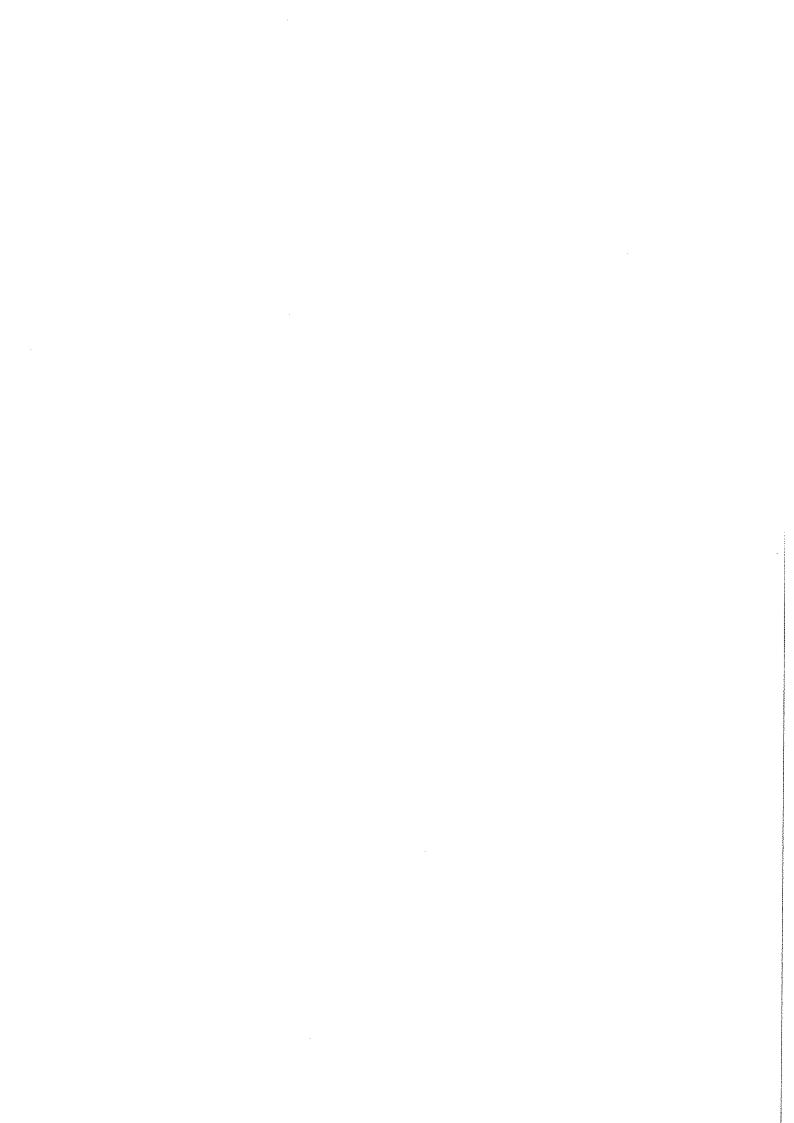
Divers

## NOMINATION D'UN CURATEUR

Par décision du tribunal de grande instance de CHATEAUROUX en date du 20/10/2011, le directeur régional des finances publiques du Centro et du département Loiert a été normé curateur de la succession de Mie CHESPAUI Edith, Marcelle, décédée le 06/01/2011, à VALENÇAY (35). Les créanciers doivent déclarer teur créence per lettre recommandée avec accusé de réception edressée au service du Domaine, 4, place du Martrol, BP 2455, 45032 ORLEANS Cedex 1, 181. SY n° 4420.

### NOMINATION D'UN CURATEUR

Par décision du iribunal de grande instance de CHATEAUROUX en date du 18/12/2011, le directeur régional des finances publiques de Centre et du département du Loiret a été nommé curateur de la succession de Mile DOCHE Genevère Alice, décâdée le 27/12/2017, à PELLEVOISIN (35). Les créancies doivent déciater leur créance par lettre recommandée avez accusé de réception adressée au service du Domaine, 4, place du Martice, BE 4354, 5/32/20 CRILEANS Cédex 1, Ref. SV n° 4/492.



# INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DDCSPP

( Code de l'environnement)

2 2 MARS 2012

Installation soumise à <u>AUTORISATION</u>

Chateauroux 38020

\*\*\*\*

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

\*\*\*\*

M. le Maire de la commune de Buxieres D'AiLLAC

CERTIFIE avoir fait afficher à la porte de la mairie, et dans le rayon d'affichage réglementaire,

DU 26.11.2011

AU 18 Febrier 2012

conformément aux dispositions de l'article R512 -15 du code de l'environnement, un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par n. le Président Directeur Genéral de la société d'exploitation de Gournay (SEG)

en vue d'étendre et pour suivre l'exploitation du contre de stockage de déchets non dangereux situé sur le dercitoire de la commone de Gournay, au bien. dit us la Channe d'Augensi.

FAIT à Buxières d'Aillac, le 20.01. 2011

LE MAIRE, ( signature et sceau )

Control of the state of the sta

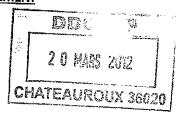
Document à retourner à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Unité Protection de l'Environnement – Cité Administrative – BP 613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX

235/1/2

# INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

[ Code de l'environnement]

# Installation soumise à <u>AUTORISATION</u>



\*\*\*

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

M. le Maire de la commune de Gournoy

CERTIFIE avoir fait afficher à la porte de la mairie, et dans le rayon d'affichage réglementaire,

No jamer 2012 AU 18 février 2012

conformément aux dispositions de l'article R512 -15 du code de l'environnement, un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par Mr le frésident Directeur Général de

la Societé d'Exploitation de Gournay

en vue d'étendre le Centre de Nockage de déchets non dangereux, vivué sur le territoire de la Commune de Cournay, au lieu-dit "la Chaune l'Auron".

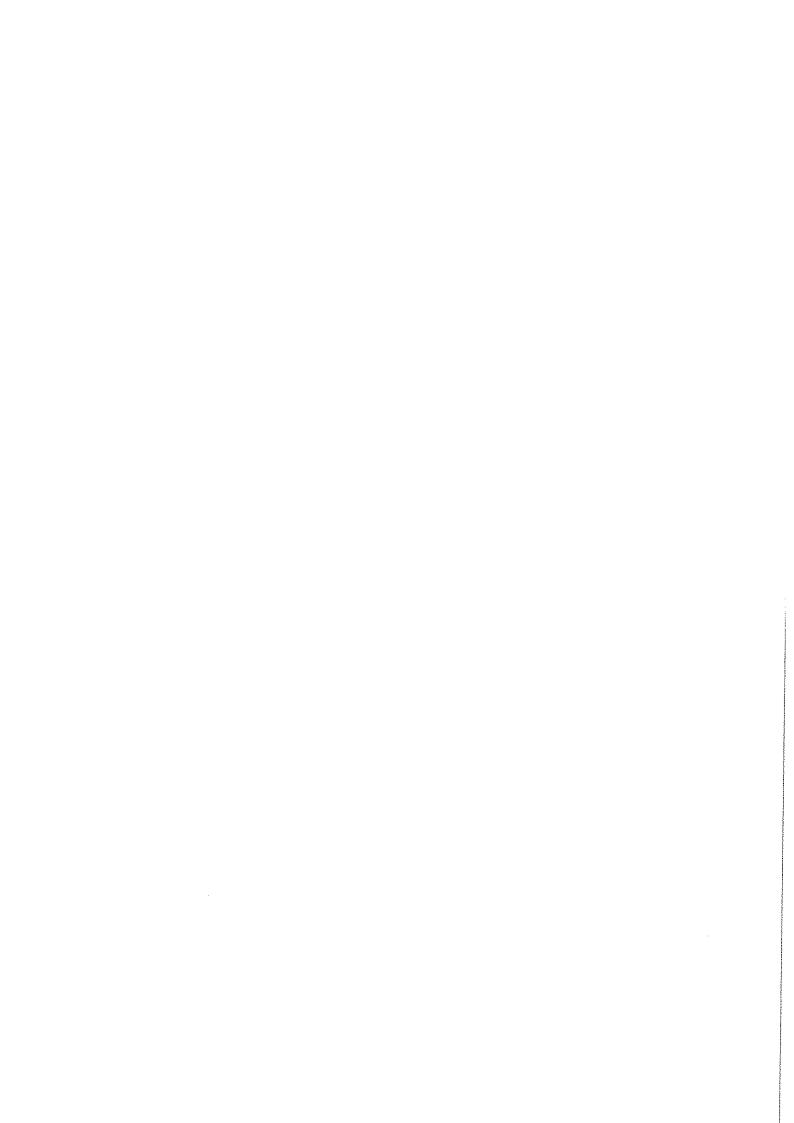
FAIT à Cournay, le 20 février 2012

LE MAIRE.

( signatale et sceau )

1 Le Maire,

Document à retourner à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Unité Protection de l'Environnement – Cité Administrative – BP 613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX



Monsieur le Préfet,

Par la décision en date du 14 novembre 2011, j'ai été désigné comme commissaire-enquêteur pour effectuer l'enquête publique relative à l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Gournay.

Souhaitant visiter cette installation, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir en informer le président directeur général de la Société d'Exploitation de Gournay, demandant l'autorisation de l'extension de l'installation.

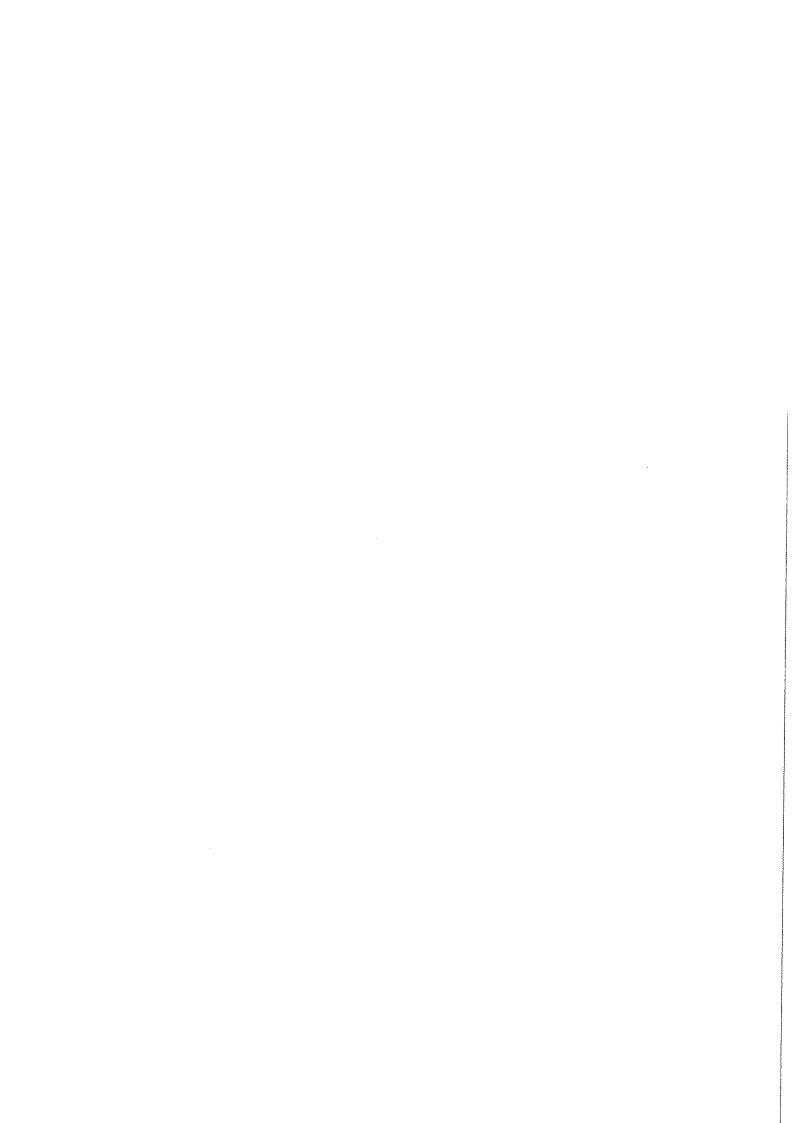
La date et l'heure souhaitées sont le lundi 23 janvier 2012 à partir de 14 h 00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération

M Jourt

Destinataire Copie

: M. le Préfet de l'Indre : M. François Hermier



Prissac, le 20 février 2012

Hubert Jouot Saint Louis 36370 Prissac tél.: 02 54 25 03 91

### Monsieur,

L'enquête publique relative à l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de Gournay, s'est achevée le samedi 18 février 2012.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-17 du code de l'environnement et de l'arrêté n° 2011346-0005 pris le 12 décembre 2011 par le Préfet de l'Indre, le commissaireenquêteur doit convoquer le demandeur et lui communiquer les observations écrites et orales relatives à l'enquête.

Comme convenu, je vous rencontrerai le lundi 27 février 2012 à 14 h 00 sur le centre de stockage de Gournay pour vous remettre les observations évoquées précédemment. Vous disposerez alors d'un délai de douze jours pour produire un mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Destinataire : M. le président directeur général de la SEG

Copie

: M le Préfet de l'Indre